



ARRÊTÉ N°139/2026

Interdiction de stationner Parking Salle des Fêtes Le samedi 19 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison du positionnement d'un Food truck, le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes le samedi 19 septembre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 14/09/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026